



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2022-298**

**Objet :** Avenant n°4 à la convention de mise à disposition du pavillon et des deux studios attenants situés 14 avenue de la Gare à Sceaux au profit de l'association ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de transfert de gestion de l'EPPFIF à la Ville du bien sis 14 avenue de la Gare à Sceaux,

Vu la décision n°2018-232 relative à la mise à disposition du pavillon et des deux studios attenants à l'ASAS Basket,

Vu la décision n°2019-263 relative à l'avenant n°1 portant la prolongation d'une année la durée de la convention de mise à disposition,

Vu la décision n°2020-221 relative à l'avenant n°2 portant sur la prolongation d'une année la durée de la convention de mise à disposition,

Vu la décision n°2021-181 relative à l'avenant n°3 portant sur la prolongation d'une année de durée de la convention de mise à disposition,

Considérant les besoins de l'Association Sportive de Basket de Sceaux,

DECIDE de signer l'avenant n°4 pour prolonger jusqu'au 14 décembre 2023 la mise à disposition à l'ASAS - Basket, représentée par son président Monsieur Jean-Marc PEREZ, le pavillon et les deux studios attenants.

PRECISE que tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 25 novembre 2022



  
Philippe LAURENT